

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire  
"OREE DE BERCE - BELINOIS"

=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ -ÉGALITÉ-  
FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
" Orée de Bercé - Belinois "

ECOMMOY

(SARTHE)

CODE POSTAL : 72220

☎ : 02.43.47.02.20

☎ : 02.43.47.02.29

L'an Deux Mille Dix-neuf le mardi 10 décembre à vingt heures

**Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel  
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de :**  
**Madame Nathalie DUPONT, Présidente**

**Étaient présents :** Mme DUPONT Nathalie, M. BOULAY Patrick, Mme VASSEUR Jocelyne, M. GERAULT Stéphane, Mme SCHIANO Fabienne, Mme FOURNIER Colette, M. LANGLOIS Bruno, Mme CHABAGNO Anne Gaëlle, M. CLEMENCE Jean-François, Mme PÉAN Didier, Mme BOYER Irène, Mme PLU Mathilde, M. PANNIER Olivier, M. BOISSEAU Paul, Mme SEBILLET Marie-Noëlle ; *Conseillers Communautaires.*

**Étaient absents / excusés :**

M. GOUHIER Sébastien donne pouvoir à M. BOULAY Patrick  
M. NAUDON Miguel donne pouvoir à Mme BOYER Irène  
Mme BEATRIX Marie-Laure donne pouvoir à M. PÉAN Didier  
M. DIAZ André donne pouvoir à Mme PLU Mathilde  
Mme FÉVRIER Florence donne pouvoir à M. PANNIER Olivier  
M. LAMBERT Gérard donne pouvoir à Mme SEBILLET Marie-Noëlle, Mme LANDELLE Laëtitia, Mme RICHARD Valérie, M. LAGACHE Claudy, M. BIZERAY Jean-Claude, Mme PORTEBOEUF Cécilia, M. BOULAY Jean Marie et Mme PROU Stéphanie.

Mme CHABAGNO Anne Gaëlle a été désignée comme secrétaire de séance.

**DATE DE CONVOCATION**

**04 décembre 2019**

**DATE D'AFFICHAGE**

**13 décembre 2019**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**EN EXERCICE : 28**

**PRÉSENTS : 15**

**POUVOIRS : 06**

**VOTANTS : 21**

**1°/ Retrait de la délibération relative à l'approbation du PLUi**

Suite à la réception du courrier du tribunal administratif envoyé avec la convocation, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de retirer la délibération d'approbation du PLUi prise le 19 novembre dernier.

Elle indique que le Conseil aura à nouveau à se prononcer sur ce point le 9 janvier prochain.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le retrait de la délibération d'approbation du PLUi prise le 19/11/2019.

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Ecommoy, le 11 décembre 2019

Présidente,  
Nathalie DUPONT